

STATUTS

de l'Union Sportive de Toul Athlétisme

Par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Art.1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Union Sportive de Toul Athlétisme**.

Le sigle de l'association est **US Toul Athlétisme**.

L'association est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme sous le numéro 05020 et respecte ses règlements.

Art.2

L'association a pour objet le développement, la pratique, la promotion et la reconnaissance de l'athlétisme sous toutes ses formes. Sa durée est illimitée.

Art.3

Siège Social.

Le siège social est fixé à :

Halle des sports Jean et Henri Balson, avancée porte de Metz 54200 Toul.

Il peut être transféré par décision du Comité Directeur, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

L'adresse de correspondance est celle du secrétaire en fonction.

Art.4

L'association s'engage à :

- garantir la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense ;
- interdire toute discrimination illégale ;
- respecter les règles déontologiques du sport définies par le CNOSF ;
- respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité.

Art. 5

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents (5 minimum)

Les membres :

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association : ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Art.6

Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé selon une procédure d'admission adaptée : les demandes ordinaires sont traitées par les personnes mandatées à cet effet, tandis que seules celles comportant un élément sensible ou nécessitant un examen particulier sont soumises au Comité Directeur pour décision.

Art.7

Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcé par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Art.8

Les ressources comprennent :

1. les cotisations et droits d'entrée ;
2. les subventions publiques ;
3. les recettes issues des activités ;
4. toute autre ressource autorisée par la loi.

Art.9

Comité Directeur :

L'association est dirigée par un Comité Directeur de 15 membres maximum, élus pour **4 ans**, rééligibles.

Le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un **Bureau** composé de :

- un(e) Président(e) ou un binôme de Co-président(e)s ;
- un ou plusieurs Vice-président(e)s ;
- un(e) Secrétaire et éventuellement un(e) Secrétaire adjoint(e) ;
- un(e) Trésorier(e) et éventuellement un(e) Trésorier(e) adjoint(e) ;
- trois représentants techniques (entraîneurs, athlètes ou officiels).

En cas de vacance, le Comité pourvoit au remplacement provisoire et l'Assemblée Générale ratifie à la prochaine séance.

Art.10 :

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président, de l'un des Co-présidents, ou d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix prépondérante est celle du Président. En cas de co-présidence, la voix prépondérante revient au co-président le plus ancien dans ses fonctions.

Tout membre absent à trois réunions consécutives sans motif valable peut être réputé démissionnaire.

Art. 11

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Ont droit de vote, tous les membres de l'association à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée Générale. Les moins de 16 ans peuvent être représentés par leurs représentants légaux si ceux-ci sont membres de l'association

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des Membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Une comptabilité est tenue au jour le jour par charges et produits. Le Président ordonne les dépenses. L'Assemblée Générale vote le budget de l'exercice suivant (budget prévisionnel)

Les votes se font à main levée sauf demande expresse d'au moins un membre. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement (à main levée) des Membres du Comité Directeur, si nécessaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des Membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des Membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'A. G. et visés à l'Art.5, est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une seconde Assemblée, à 15 jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Est électeur tout Membre pratiquant, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois, et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé (2 pouvoirs maximum par Membre présent).

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres de l'association, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

Quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des Membres de l'association. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée à six jours au moins d'intervalle. Cette Assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des Membres présents.

Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Art. 13

Représentation

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par l'un des Co-présidents. En cas d'empêchement des deux Co-présidents, la représentation peut être assurée par tout autre membre du Comité Directeur ayant reçu délégation expresse de l'un d'eux. À défaut, la délégation peut être décidée par le Comité Directeur.

Art. 14

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Art. 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du département tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association. La dissolution et toutes les modifications apportées à ses statuts doivent être approuvées par l'Assemblée Générale

Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Il en informe également la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Fait à TOUL, Le 08 décembre 2025

Statuts mis à jour suite à l'AGE du 05 décembre 2025

Signature et coordonnées de la Secrétaire

Karine Lombard
781 rue des Vignes L'Evêque 54200, ECROUVES

Signature et coordonnées des co-présidents

Aymeric Daubié
149 avenue de Boufflers, 54000 NANCY

Romain Berneau
16 rue Carnot, 54200 TOUL